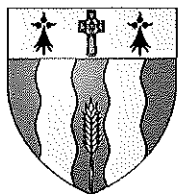


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN
29310



L'AN DEUX MIL DIX NEUF le jeudi 11 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 3 juillet 2019 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 15 ♦ votants : 17

PRÉSENTS : J-P LAFITTE – J. PASQUIER - S. CADO - G. LE VALLEGANT — M. MENTEC – F. MADIGOU – M. GUILCHET - MC. HELOU – A. KERBIQUET - Y. LE GOFF - D. LORAND — R. DRAULT/LEGOFF -- M. MOUILLE- - C. PEREZ – M. PADÉ

ABSENTS excusés : G. BESNARD donne pouvoir à Y LE GOFF
E. BOULIC donne pouvoir à S. CADO
C. LE NAOUR
S. OLLIVIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
Myriam GUILCHET a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance de 29 mai 2019 a été adopté à l'unanimité (16 voix) A. KERBIQUET absent lors du précédent CM

N° 30 - juillet 2019

Subvention 2019

AAPPMA

Une demande de subvention a été réceptionnée en mairie de la part de l'association AAPPMA (Association Agréée de Pêche et Protection du milieu Aquatique du Pays de Quimperlé)

La commune de Querrien étant concernée par l'activité de cette association, le maire propose de leur accorder une subvention de 300€

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- DECIDE de verser une subvention de 300€ à l'association AAPPMA
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

N° 31 - juillet 2019

FOYER Rémi Derrien

Rectification tarif salle bleue

Il a été constaté une erreur dans la rédaction de la délibération relative aux tarifs de réservation des salles du foyer Rémi Derrien, et précisément pour la salle bleue. Afin d'établir une différence de tarif de réservation entre un apéritif et un repas, comme appliqué pour la salle rouge, il convient de rectifier l'un des montants de réservation de la salle bleue.

Le maire propose :

- De maintenir le tarif pour une location pour « vin d'honneur, apéritif, café d'enterrement » à 150€
- De porter à 200€ la réservation pour buffet, repas froid ou chaud servi par un traiteur local

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- DECIDE de rectifier les tarifs de la salle bleue tels qu'indiqués ci-dessus.
- DIT que ce montant s'applique à compter du 1^{er} août 2019.

N°32 – juillet 2019

Recensement de la population 2020

Nomination d'un agent coordonnateur

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 à Querrien. Un coordonnateur responsable de la préparation, puis de la réaliser de la collecte du recensement doit être désigné au sein de la collectivité.

Le maire propose de nommer,

- Coordonnateur recensement : Jessica LE FUR Adjoint administratif Pal 2^{ème} classe
- Coordonnateur recensement suppléant : Myriam GUILLEVIC, Adjoint administratif Pal 1^{ère} classe.

Ces agents pourront être assistés par les agents municipaux du service Accueil et service à la population.

Le coordonnateur communal de recensement bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Il bénéficiera également d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et pourra lui être attribué des IHTS.

Dans le cadre des journées de formation une somme de 30 € sera attribuée au coordonnateur ainsi qu'au suppléant, si sa présence est nécessaire, et les frais kilométriques seront pris en charge par la commune en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Le conseil municipal :

- ✓ DECIDE de nommer Jessica LE FUR coordonnateur du recensement 2020 et Myriam GUILLEVIC Coordonnateur suppléant,
- ✓ ACCEPTE les conditions de nomination mentionnées ci-dessus

N° 33 – juillet 2019

Régime indemnitaire

Elargissement des cadres d'emploi - grades

Le conseil municipal du 12 février 2004 a validé les modalités relatives au régime indemnitaire du personnel communal. Depuis cette date, les services, ainsi que la réglementation en termes de création d'emploi et notamment du respect du cadre d'emploi selon les fonctions exercées, ont évolués.

En effet il a été créé un poste d'adjoint au patrimoine qui assure le fonctionnement de la bibliothèque, un poste d'adjoint d'animation suite à la création d'un ALSH, et très récemment un poste ATSEM au sein du service scolaire.

Ces cadres d'emploi n'avaient pas été pris en compte dans la délibération de 2004. Afin de respecter l'équité entre tous les cadres d'emplois et de favoriser les recrutements en tenant compte des diplômes et expériences des candidats, il convient d'élargir le droit au Régime Indemnitaire pour les nouveaux cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le maire propose :

✓ D'élargir l'attribution de l'IAT (Indemnité d'administration et de Technicité) aux cadres d'emplois - grades des adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et ATSEM sur la base de référence du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Dans la limite de cette enveloppe les attributions individuelles pourront varier de 0 à 8.

✓ D'attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents des cadres d'emplois - grades des adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et ATSEM selon le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, de manière exceptionnelle et à défaut la possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires réalisées à la demande expresse du maire.

Le versement de chaque indemnité sera mensualisé.

Le montant des indemnités sera proratisé selon le temps de travail réalisé.

Les indemnités seront maintenues en cas d'absence pour maladie, accident de travail, congé de maternité ou de paternité.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du maire dans les limites sus-énoncées pour toutes les indemnités selon la manière de servir en fonction de l'entretien professionnel annuel, le supplément de travail fourni, les responsabilités, l'encadrement, les contraintes du service et l'implication personnelle.

Aussi le maire précise que cette décision reste provisoire dans la mesure où la réflexion sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est en cours et devrait être validée fin 2019 pour une application au début 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité (17 voix) :

- DONNE SON ACCORD pour l'élargissement des cadres d'emploi - grades bénéficiaires du RI appliqué depuis 2004 aux adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et ATSEM comme indiqué ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget
- PREVOIT la mise en place du RIFSEEP d'ici fin 2019

N° 34 – juillet 2019

Emplois non permanents

Pour rappel, le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ **Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

- **Article 3- alinéa 1** : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- **Article 3- alinéa 2** : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

⇒ **Par dérogation**, elles peuvent pourvoir des emplois permanents

- **Article 3-1** : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la commune est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- animateurs ALSH à temps complet ou non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre au taux d'encadrement fixé par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 pour 12 enfants de plus de six ans et dans le respect de la capacité d'accueil de l'ALSH. Sur la base du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation.
- Bibliothécaire/agent d'accueil bibliothèque sur la base du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- Agent technique à temps complet ou non complet au sein du service technique, ainsi que sur le poste entretien des locaux. Sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Adjoint administratif à temps complet ou non complet pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ou de comptabilité/facturation.

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, ou encore dans le cadre d'une période temporaire de réorganisation de service, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération. Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Voici un tableau des besoins pour l'année 2019 :

Cadres d'emploi	Nombre d'heures annuelles
Adjoint d'animation ATSEM Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif	3 000 - 4000

Le volume d'heures proposé au titre de l'année pourra être réajusté en fonction des besoins de la Commune.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- AUTORISE, pour l'année 2019, le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

- AUTORISE le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

- ANNEXE au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

N°35 – juillet 2019

Antenne téléphonique

Actualisation convention avec ATC France

La société ATC propose d'actualiser les conditions tarifaires de la convention actuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle C 705 :

Les modifications principales se traduisent par :

- Une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2019
- Une durée de 15 ans tacitement reconductible pour 15 ans avec préavis de 24 mois en cas de résiliation.
- Un montant forfaitaire de 3 000€ net versé à la signature de la nouvelle convention
- Une redevance annuelle de 1 355€ net, due au 1^{er} juillet de chaque année et de 1 600€ net à compter du 1^{er} janvier 2030
- Une indexation annuelle fixe de 1% qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après lecture de la nouvelle convention, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (17voix) :
- AUTORISE le Maire à signer la convention actualisée d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société ACT France pour l'antenne située à l'île à vent.

N°36- juillet 2019

Projet centre bourg et lotissement

Convention géomètre

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg (Ages et vie et Finistère Habitat) et de lotissement situé route de Lanvégen (parcelle B718), le cabinet de géomètre présente deux conventions de prestation qui consistent à réaliser les missions suivantes:

- ✓ Lever topographique et bornage périmètre
- ✓ Etude de faisabilité
- ✓ Démarches administratives relatives au dossier de Permis d'aménager
- ✓ Constitution du dossier de Permis d'aménager
- ✓ Dépôt des dossiers
- ✓ Réalisation et fourniture du panneau d'affichage
- ✓ Participation à la réalisation du Projet Architectural, Paysager et Environnemental
- ✓ Implantation des voies et espaces communs, bornage des lots
- ✓ Dossier de consultation des entreprises
- ✓ Suivi et organisation des travaux.

Le montant de la prestation s'élève à 13 650 € HT, soit 16 380€ TTC pour le projet Centre bourg et à 25 175€ HT, soit 30 210€ TTC pour le projet Lotissement route de Lanvégen.

Le conseil municipal avec 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. MOUILLE, C. PEREZ) :

- APPROUVE les missions proposées par le géomètre,
- AUTORISE le maire à signer les conventions de prestation de mission proposées par le cabinet de géomètre dans le cadre des projets d'aménagement de centre bourg et de lotissement,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal COMMUNE pour la convention relative au centre bourg et au Budget Lotissement communal pour la convention relative au lotissement.

N° 37 – juillet 2019

Rapport CLECT du 28 mai 2019

La commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 28 mai 2019. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLECT qui porte sur :

- ✓ Le transfert de compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- ✓ Le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation desdits rapports, à l'unanimité (17 voix):

- APPROUVE le rapport CLECT du 28 mai 2019

N° 38 – juillet 2019

Plan Climat Air Energie Territorial

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- La définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...

- Et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	2050
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050

Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010
--	--	--

	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
 - Un habitat économe et peu émetteur pour tous
 - Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
 - Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
 - Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
 - Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
 - Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET sera présenté pour être adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019. Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le conseil municipal à l'unanimité (17 voix):

S'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

N° 39 – juillet 2019

Motion

CONTRE la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département. Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».

Il est ainsi prévu qu'à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficieront d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement. La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public. Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.

La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- Les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- Les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- Deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.

Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,
- Une population marquée par un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,
- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée, avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en **maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé** (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), **service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix):

APPROUVE la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

N° 40 – juillet 2019

Fourniture repas Restaurant Scolaire Renouvellement Convention

La commune a signé une convention de conception et livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire, pour une durée de 3 ans avec la cuisine centrale de Quimperlé. La convention pour l'année scolaire 2019/2020 prévoit une légère augmentation de 0.43% pour un coût du repas à 2.54€

Le maire rappelle que les familles et les enfants sont satisfaits des repas servis, que le gaspillage a largement diminué et que la volonté du maintien des éléments bio est maintenue.

Il propose de renouveler ladite convention en tenant compte de cette augmentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- DECIDE de renouveler la convention de conception et fournitures des repas pour le restaurant scolaire, par la cuisine centre du centre hospitalier de Quimperlé
- AUTORISE à signer la convention 2019/2020 suivant les conditions mentionnées.

N° 41 – juillet 2019

Quimperlé Communauté Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers

La convention 2016/2019 relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers arrive à échéance au 30 août 2019. Quimperlé communauté propose le renouvellement de cette convention avec un tarif en vigueur à 0.0215€/litre ce qui engendre une légère augmentation de 8.60€ pour la salle multifonction Les autres

bâtiments ne sont pas concernés par cette augmentation et les conditions générales restent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- DONNE son accord pour renouveler la convention relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers, avec Quimperlé Communauté,
 - AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document annexé.
-

N° 42 – juillet 2019

Quimperlé Communauté

Convention de développement de la lecture publique

Par délibération du 16 janvier 2014, Quimperlé Communauté a adopté un plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. La commune a adhéré à cette convention par délibération du 29 mars 2016.

Quimperlé communauté a décidé, par délibération du 27 juin 2019, de prolonger la durée de validité du Plan d'une année afin de la porter au 16 janvier 2021.

Le maire présente à nouveau les points principaux de ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- APPROUVE la prolongation de cette convention de développement de la lecture publique jusqu'au 16 janvier 2021
 - AUTORISE le maire à signer la convention correspondante
-

Questions diverses :

PLUI :

Jeudi 18 juillet : invitation des agriculteurs de la commune afin d'échanger sur les possibilités de construction ou changements de destination de certains bâtiments.

Guy LE VALLEGANT a demandé d'intégrer d'anciennes zones d'activité mais comme elles n'ont pas été officialisées comme telles antérieurement ce ne sera pas possible.

Sécurisation Rue de Saint Thurien :

S. CADO rappelle que des dispositifs provisoires avaient été installés. Ils seront prolongés jusqu'aux travaux avec une ouverture plus importante des chicanes afin d'apaiser le débat et assurer la sécurité.

C. PEREZ ne comprend pas pourquoi la décision prise en commission voirie n'est pas respectée.

S. CADO précise qu'il s'agit de trouver une solution de bon sens qui corresponde à l'ensemble des utilisateurs de cette rue.

C. PEREZ s'interroge sur la valeur des décisions prises en commission...

Calendrier des dates des fêtes patronales des communes voisines :

GUILLIGOMARC'H : Jean Paul et Marie Claire

LOCUNOLE : Juliette, Stéphane et Guy

REDENE : Didier et Marinette

Pour les autres communes, Juliette vérifiera les dates et proposera un calendrier

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 21H05

Le maire :

Les conseillers municipaux :